



**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 2 décembre 2022, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Etaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, Mme Nathalie JOYEUX, 2^{ème} adjointe, Mme Anne KAREHNKE, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, Mme Barbara DESNOYER, Mme Elodie STRIDDE, M. Romain BERLAND, Mme Marion RAMOS, M. Jérôme BOUILLY, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Gérald FRAPECH représenté par Mme Anne KAREHNKE, M. Thomas COLLET représenté par M. Joseph HUOT, Mme Lauriane ABIT représentée par Mme Barbara DESNOYER, M. Nicolas CECCALDI représenté par Mme Marion RAMOS.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Excusés : 4
Représentés : 4

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Nathalie JOYEUX est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022
2. URBANISME
 - 2.1 Rues frappées d'alignement : Acquisition parcelles
3. FINANCES
 - 3.1 Vote des tarifs 2023
 - 3.1.1 Commune
 - 3.1.2 Port
 - 3.1.3 Camping
 - 3.1.4 Phare
 - 3.2 Crédances – Admission en non-valeur
 - 3.2.1 Commune
 - 3.2.2 Port
 - 3.2.3 Camping
 - 3.2.4 CCAS
 - 3.3 Commune – Réaménagement Rue de la Jaille
 - 3.3.1 Approbation du complément du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
 - 3.3.2 Demande de subvention – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
– Réaménagement Rue de la Jaille
 - 3.3.3 Demande de subvention au titre du produit des amendes de police en matière de voirie – Réaménagement Rue de la Jaille
 - 3.4 Budget Commune – Décision modificative n°6 – Charges de personnel
 - 3.5 Budget Commune - Décision modificative n°7 – Cession de biens à titre gratuit

- 3.6 Commune - Convention pour la transmission électronique des actes budgétaires au représentant de l'Etat
 - 3.7 Convention PAYFIP
 - 3.7.1 Commune
 - 3.7.2 Port
 - 3.8 Port – Demandes de remboursement
 - 3.8.1 Demande de Mme Xifre
 - 3.8.2 Demande de M. Guyon
 - 3.9 Participation de la Commune au Budget participatif
- 4. PERSONNEL**
- 4.1 Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime
- 5. INTERCOMMUNALITE**
- 5.1 Avenant n° 01-2022 à la convention de mise à disposition d'un service entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et la commune de Saint-Denis-d'Oléron ayant confié l'instruction de ses autorisations du droit des sols, dans le cadre de l'habilitation statutaire
- 6. AFFAIRES GENERALES**
- 6.1 Logements sociaux – La Bétaudière 2
 - 6.2 Dérogation complémentaire au repos dominical 2023
 - 6.3 Convention Régisseur Technicien Son de la salle « L'Escale »
- 7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
- 7.1 Vœux 2023
 - 7.2 Calendrier prévisionnel des Conseils municipaux 2023
 - 7.3 Restructuration de la mairie : Retour sur les propositions du programmistes et orientation choisie
 - 7.4 Réponse au courrier des Docteurs Plantier et Rey

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Madame Nathalie JOYEUX est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu une lettre de démission de Monsieur Gérald FRAPECH de son mandat d'adjoint au Maire. Monsieur Gérald FRAPECH démissionne par ailleurs de toutes les commissions au sein desquelles il intervenait. Il conserve son mandat de conseiller municipal. L'assemblée examinera lors du prochain Conseil municipal, le remplacement de Monsieur Gérald FRAPECH au sein des différentes commissions concernées.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter à ce procès-verbal.

Par l'intermédiaire de Madame Marion RAMOS, Monsieur Nicolas CECCALDI demande pourquoi le procès-verbal ne mentionne pas le point sur l'avancée des résultats de la mortalité des cygnes. Monsieur le Maire et son 1er adjoint précisent qu'ils n'ont pas de réponse à apporter à cette question, sauf le fait qu'il ne s'agit pas de botulisme.

Madame Marion RAMOS et Monsieur Nicolas CECCALDI n'approuvent pas le Procès-Verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2022 est approuvé.

2. URBANISME

2.1 Rues frappées d'alignement : Acquisition parcelles

Monsieur le Maire rappelle que certaines portions de chemins et rues de la commune de SAINT-DENIS-D'OLERON sont souvent frappées d'alignement, sans régularisation.

Monsieur Joseph HUOT rappelant qu'il est directement concerné, il informe le Conseil que ce point sera traité par Monsieur Jean-Jacques OLIVIER et qu'il va sortir de la salle le temps des échanges.

Par l'intermédiaire de Madame Anne KAREHNKE, Monsieur Gérald FRAPECH dit que par extension de l'article 422-7 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal après s'être assuré que le Maire est intéressé au projet, est tenu de désigner en son sein, par délibération spéciale, un conseiller municipal pour prendre la décision sur l'autorisation de signature.

Monsieur Le Maire se retire de la salle. Monsieur Jean-Jacques OLIVIER prend la parole et rappelle au Conseil que pour différentes raisons, il s'avère que ces parties de voies ouvertes au public appartiennent non pas à la collectivité, mais à des personnes privées.

C'est à l'occasion de passation d'actes de vente des parcelles en question que la régularisation est possible.

A cet égard, il convient aujourd’hui de régulariser, sous forme de cession au profit de la commune, pour la somme d’un (1) euro symbolique, les parcelles cadastrées suivantes :

| NOM DE LA RUE | PARCELLES CADASTRALES | SURFACES A REGULARISER | NOM DES PROPRIETAIRES | NOTAIRES chargés de la VENTE |
|---|-----------------------|------------------------|--|---|
| rue du Moulin Forget LA GAUTRIE | AA n° 256 | 170 m ² | Mme THIBAUDEAU Marie-José 47 Impasse du Prè Carré 17190 SAINT GEORGES D'OLERON | Maître Charles RAGEY 7 rue de la République 17310 SAINT PIERRE D'OLERON |
| rue des Près - CHASSIRON | AB n° 262 | 141 m ² | Mr RABOUAN Jean-Paul 30 Boulevard de l'Océan 17650 SAINT DENIS D'OLERON | Maître Catherine BOURGOIN 7 rue de la République 17310 SAINT PIERRE D'OLERON |
| rue du Maréchal de Lattre de Tassigny | AC n° 605 et 610 | 86 m ² | Mr et Mme LEVY David 199 avenue Albert 11090 BRUXELLES - BELGIQUE | Maître Charles RAGEY 7 rue de la République 17310 SAINT PIERRE D'OLERON |
| rue de Soubregeon | AD n° 138 et 139 | 26 m ² | Mr et Mme HUOT Joseph 22 rue du Port 17650 SAINT-DENIS-D'OLERON | Maître Catherine BOURGOIN 7 rue de la République 17310 SAINT PIERRE D'OLERON |

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER rappelle que ces parcelles sont sous la responsabilité des propriétaires. Le fait de les racheter, transfère la responsabilité vers la commune.

Différents conseillers sont surpris par la superficie de ces parcelles parfois importante. Les conseillers municipaux débattent sur la pertinence du rachat par la commune de ces parcelles et du temps qu'il faudra pour régulariser le rachat de toutes les parcelles concernées sur Saint-Denis-d'Oléron.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12

Contre : 1 Gérald FRAPECH

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus selon les modalités proposées, soit pour la somme d'un (1) euro, plus les frais d'acte,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Jacques OLIVIER, signataire de tous les documents et actes nécessaires aux transactions dont il s'agit auprès des études notariées de SAINT-PIERRE-D'OLERON.

Monsieur le Maire étant revenu, la séance du Conseil se poursuit conformément à l'ordre du jour.

3. FINANCES

3.1 Vote des tarifs 2023

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER rappelle qu'il convient d'actualiser, pour 2023, les tarifs liés au budget principal de la Commune ainsi que les budgets annexes (Port / Camping / Phare de Chassiron).

Il est alors demandé au Conseil municipal d'approver les tarifs :

- qui font l'objet d'une augmentation de 10% et plus
- qui sont créés
- qui sont supprimés

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER rappelle que la commission des finances s'est réunie au préalable le 30 novembre pour examiner et préconiser ces évolutions.

3.1.1 Commune

Madame Raphaelle DI QUIRICO demande pourquoi seules les augmentations de tarifs supérieures à 10% font l'objet d'une décision du conseil et pas les autres.

Monsieur le Maire répond que les augmentations inférieures à 10% sont prises par arrêté du Maire comme les années précédentes. Seules les augmentations supérieures à 10% ou la création ou suppression de tarifs nécessitent un vote du Conseil.

Monsieur le Maire précise que suite à l'envoi des tableaux avec le dossier du conseil, quelques questions ont été posées sur certains points et demande au Conseil de s'entendre sur ces quelques évolutions ou corrections afin de pouvoir voter globalement pour chaque budget.

Le tarif des terrasses hors zone portuaire est à corriger. Il est souhaitable qu'il soit identique à l'évolution de l'indice des prix de la zone portuaire, soit 5%. Après discussions, le tarif des terrasses, hors zone portuaire est porté à 31,50 euros contre 30 euros en 2022.

Une seconde correction concerne le tarif des forains. Lors de la commission finances, le fait que les forains aient un compteur indépendant et payent leur électricité, n'a pas été pris en compte. Les élus débattent entre eux sur les différents impacts de l'évolution proposée selon les manèges. Suite à une suggestion de Madame Lauriane ABIT, il est proposé d'appliquer une augmentation de 5%. Après débats entre les conseillers, le tarif par jour et par m² des manèges, attractions foraines et trampoline est porté à 0,31 euros contre 0,30 euros en 2022.

Monsieur Nicolas CECCALDI est opposé à l'augmentation proposée pour les Forains, ayant déjà exprimé son point de vue l'année passée, désaccord partagé par Madame Raphaelle DI QUIRICO. Les forains font des animations familiales sur la commune et il ne serait pas raisonnable d'augmenter leurs tarifs. Monsieur Jean-Jacques OLIVIER dit qu'il est souhaitable qu'il y ait une certaine équité entre les différents exploitants sur l'augmentation des tarifs. Même s'il préfèrerait qu'il n'y ait pas d'augmentation pour qui que ce soit, Monsieur Jérôme BOUILLY est d'accord sur le fait que, dans le contexte actuel, chacun puisse supporter une petite augmentation.

Concernant la médiathèque, Madame Marion RAMOS demande pourquoi le tarif des touristes et estivants passe de 8 à 5 euros. Madame Nathalie JOYEUX explique que suite à un comparatif de tarifs fait par les agents de la médiathèque, le tarif de 8 euros par personne et par mois est trop élevé et freine l'adhésion des familles en vacances, d'où la proposition des agents de la médiathèque.

Madame Raphaelle DI QUIRICO demande que la période du 1^{er} janvier au 31 décembre soit mentionnée pour le tarif des marchés des créateurs.

D'autres précisions sont apportées sur quelques tarifs sans suggestions de modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 11

Contre : 1 Nicolas CECCALDI

Abstentions : 2 (Marion RAMOS, Jérôme BOUILLY)

- APPROUVE les tarifs de la commune ayant subi une augmentation de plus de 10% selon le tableau joint en annexe,
- DIT que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

3.1.2 Port

Le Conseil portuaire du 30 novembre 2022 a proposé une augmentation des tarifs de 5%. Monsieur Jean-Jacques OLIVIER précise qu'il avait demandé que le tarif de la cale de mise à l'eau ne soit pas augmenté puisque relevé significativement l'an passé, mais deux des représentants des plaisanciers y étaient défavorables pour éviter une concurrence.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER rappelle la méthode de calcul du tableau présenté. Monsieur Nicolas CECCALDI relève une erreur de mot à corriger sur le tableau et dit que ce sont environ 5% d'augmentations qui sont appliqués.

Certains tarifs entre les différents sites de la commune, machines à laver, sèches linge etc...sont harmonisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 11

Contre : 1 Nicolas CECCALDI

Abstentions : 2 (Marion RAMOS, Jérôme BOUILLY)

- APPROUVE les tarifs du port joints en annexe,
- DIT que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

3.1.3 Camping

Monsieur le Maire explique avoir comparé le camping municipal de la commune avec d'autres campings municipaux de l'île. L'augmentation des tarifs est conforme aux évolutions discutées précédemment.

Une modification est prévue concernant le garage mort. Monsieur le Maire explique que le garage mort ne serait plus autorisé au mois d'août car en pleine saison tous les emplacements doivent être disponibles et il serait dommage de bloquer des places, d'autant que la volonté de la commission camping est de renforcer les réservations en lignes y compris celles de dernières minutes.

Un débat se tient sur le principe de cette prestation. Madame Anne KAREHNKE dit que ce sont parfois des clients qui viennent dès le mois de mai pour une courte période, qui partent en laissant leur équipement en garage mort et qui prennent de très jolies places front de mer. Ce dispositif bloque des visiteurs qui pourraient utiliser ces places lorsqu'elles sont inoccupées. Elle ajoute que l'évolution envisagée serait de pratiquer des prix différents selon la localisation des parcelles et que le principe du garage mort ne s'y prête pas.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal élargi la suppression du garage mort aux mois de juillet et août.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 11

Contre : 1 (Nicolas CECCALDI)

Abstentions : 2 (Marion RAMOS et Jérôme BOUILLY)

- APPROUVE les tarifs du camping joints en annexe,
- DIT que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

3.1.4 Phare

Monsieur le Maire explique qu'après avoir fait un test, il est proposé de faire un tarif unique groupé, Phare + musée à 4 euros, qui rapporte au global plus de recettes que des entrées phare ou musée seules. Cette proposition est conforme à ce qui est pratiqué pour les autres phares. Un tarif Pass Famille est également créé pour répondre à la demande de la DIRM.

Suite à une remarque de Madame Raphaelle DI QUIRICO sur le fait que les tarifs de la boutique n'aient pour le moment pas évolué, Monsieur le Maire répond que les tarifs présentés correspondent au devis actuel et que ces tarifs vont évoluer puisque la Maison de la Pointe va être transformée en boutique l'été prochain et qu'une commande importante est prévue. Le Conseil municipal sera amené à voter de nouveaux tarifs à ce moment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 11

Contre : 1 Nicolas CECCALDI

Abstentions : 2 (Marion RAMOS, Jérôme BOUILLY)

- APPROUVE les tarifs du phare joints en annexe,
- DIT que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

3.2 Créances – Admission en non-valeur

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER explique au Conseil que lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, décès...), les tentatives de recouvrement échouent parfois.

L'assemblée délibérante doit alors, à la demande du Comptable public, admettre en non-valeur la créance. C'est un apurement comptable qui n'éteint pas la dette du redevable en cas de poursuite de la procédure par la commune.

3.2.1 Commune

Suite à la demande du Comptable public de Marennes-Oléron, l'assemblée délibérante doit délibérer sur les créances en admission en non-valeur sur le budget de la Commune : 0,54 euro.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les produits concernés pour une valeur de 0,54 euro,
- de dire qu'il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées sur l'état qu'il a présenté,
- de dire que la dépense est inscrite au budget 2022 de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits concernés pour une valeur de 0,54 euro,
- DIT qu'il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées sur l'état qu'il a présenté,
- DIT que la dépense est inscrite au budget 2022 de la Commune.

3.2.2 Port

L'assemblée délibérante doit délibérer sur les créances en admission en non-valeur sur le budget du port : 11 318,87 euros.

Cette somme est en partie la créance du 66 Café pour laquelle une action est en cours afin de recouvrer cette créance.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les produits concernés pour une valeur de 11 318,87 euros,
- de dire qu'il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées sur l'état qu'il a présenté,
- de dire que la dépense est inscrite au budget 2022 du Port.

Plusieurs conseillers s'étonnent que la créance n'ait pu être récupérée avant et demandent des précisions sur la procédure faite par la trésorerie. Madame Elodie STRIDDE n'est pas favorable au principe que le comptable public cesse la procédure, même si la commune poursuit cette action.

Monsieur le Maire explique que la constatation de cette créance a été faite à leur arrivée et qu'il a fait en sorte que cette situation cesse par la résiliation du bail. Monsieur Jean-Jacques OLIVIER va demander à ce que la commune soit systématiquement prévenue par la trésorerie en cas d'impayés, de façon à pouvoir agir plus vite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 13

Contre : 1 (Elodie STRIDDE)

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits concernés pour une valeur de 11 318,87 euros,
- DIT qu'il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées sur l'état qu'il a présenté,
- DIT que la dépense est inscrite au budget 2022 du port.

3.2.3 Camping

L'assemblée délibérante doit délibérer sur les créances en admission en non-valeur sur le budget du camping : 686,75 euros.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les produits concernés pour une valeur de 686,75 euros,
- de dire qu'il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées sur l'état qu'il a présenté,
- de dire que la dépense est inscrite au budget 2022 du Camping.

Pour les mêmes raisons que pour le Port de Plaisance, Madame Elodie STRIDDE confirme son désaccord sur l'admission en non-valeur et la décharge du comptable sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 13

Contre : 1 (Elodie STRIDDE)

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits concernés pour une valeur de 686,75 euros,
- DIT qu'il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées sur l'état qu'il a présenté,
- DIT que la dépense est inscrite au budget 2022 du camping.

3.2.4 CCAS

L'assemblée délibérante doit délibérer sur les créances en admission en non-valeur sur le budget du CCAS : 180,00 euros.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les produits concernés pour une valeur de 180,00 euros,
- de dire qu'il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées sur l'état qu'il a présenté,
- de dire que la dépense est inscrite au budget 2022 du CCAS.

Compte tenu du fait que cette créance est irrécouvrable du fait du décès du créancier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits concernés pour une valeur de 180,00 euros,
- DIT qu'il est accordé décharge au Comptable des sommes détaillées sur l'état qu'il a présenté,
- DIT que la dépense est inscrite au budget 2022 du CCAS.

3.3 Commune – Réaménagement Rue de la Jaille

3.3.1 Approbation du complément du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Monsieur le Maire dit que la voirie et les espaces publics constituent les biens communs de tous les citoyens.

L'objectif de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, est que toute personne handicapée ou à mobilité réduite puisse se déplacer et circuler, accéder à tous les espaces de la commune, traverser ses axes de circulation etc...

Un premier PAVE de la Commune de Saint-Denis-d'Oléron a été effectué sur le périmètre sélectionné par la Commune en 2013 par l'Unité de Valorisation des activités de recherche de l'université de La Rochelle.

La Commune envisage le réaménagement de la Rue de la Jaille au 1^{er} semestre 2023, la commune pouvant prétendre à certaines subventions, dont l'octroi dépend notamment du PAVE de la collectivité.

Jusqu'alors la rue de la Jaille n'était pas intégrée dans le PAVE de la Commune.

La Commune souhaite ainsi étendre le périmètre de son PAVE en y intégrant la Rue de la Jaille, et a, pour cela, sollicité le Syndicat Départemental de la Voirie pour intervenir sur le nouveau périmètre. Le complément du PAVE est annexé à ce document.

Indépendamment du PAVE, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, la convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie estimant les modalités de la mission de maîtrise d'œuvre, dont les travaux s'élevaient à environ 165 000 euros HT.

Il informe le conseil que le coût prévisionnel du projet de réaménagement de la Rue de la Jaille a été de nouveau estimé, et s'élève, à ce jour, à 266 003,45 euros HT selon le calcul ci-après.

| | Montant travaux |
|----------------------------------|---------------------|
| Aménagement centre-bourg | 145 490,75 € |
| Cheminements doux | 80 541,45 € |
| Stationnement | 19 588,80 € |
| Maîtrise d'œuvre et autres frais | 20 382,45 € |
| TOTAL | 266 003,45 € |

La différence entre le coût estimé à ce jour et l'estimation faite en 2021 s'explique par :

- Une estimation du coût des travaux en 2021 calculée en fonction d'un ratio bas : 50€/m²
- Une augmentation du prix des matériaux
- Une prestation sur les eaux pluviales plus importante

Monsieur Joseph HUOT répète que ce projet est susceptible de bénéficier :

- d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- et deux subventions du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police en matière de voirie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux/projet |
|--|-----------------------|----------------------|---------------|
| Financements publics | | | |
| Etat | DETR | 61 196,01 € | |
| Conseil départemental | Amende de police 2023 | 20 000,00 € | |
| Conseil départemental | Amende de police 2024 | 20 000,00 € | |
| Montant total des subventions sollicitées | | 101 196,01 € | 38,04% |
| Autofinancement | | 164 807,44 € | |
| Total HT | | 266 003,45 € | |

Le projet et son montant réévalué seront présentés en Conseil municipal du mois de janvier, dès que la commune aura reçu le document définitif du syndicat de la voirie.

Avant validation du projet définitif, il est demandé au Conseil municipal d'approver le complément du PAVE afin de pouvoir demander les subventions aux points suivants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le complément du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie.

3.3.2 Demande de subvention – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Réaménagement Rue de la Jaille

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de la Jaille, Monsieur le Maire rappelle au conseil le coût prévisionnel du projet de réaménagement de la Rue de la Jaille, soit 266 003,45 euros HT selon le calcul ci-après.

| | Montant travaux |
|----------------------------------|---------------------|
| Aménagement centre-bourg | 145 490,75 € |
| Cheminements doux | 80 541,45 € |
| Stationnement | 19 588,80 € |
| Maîtrise d'œuvre et autres frais | 20 382,45 € |
| TOTAL | 266 003,45 € |

Monsieur Joseph HUOT répète que ce projet est susceptible de bénéficier :

- d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- et deux subventions du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police en matière de voirie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|--|-----------------------|----------------------|---------------|
| Financements publics | | | |
| Etat | DETR | 61 196,01 € | |
| Conseil départemental | Amende de police 2023 | 20 000,00 € | |
| Conseil départemental | Amende de police 2024 | 20 000,00 € | |
| Montant total des subventions sollicitées | | 101 196,01 € | 38.04% |
| Autofinancement | | 164 807,44 € | |
| Total HT | | 266 003,45 € | |

Il est alors demandé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention pour l'aménagement du centre-bourg,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une subvention Etat au titre de la DETR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3.3.3 Demande de subvention au titre du produit des amendes de police en matière de voirie – Réaménagement Rue de la Jaille

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de création de cheminements le long de la rue de la Jaille pour permettre une déambulation sécurisée des usagers.

Le chiffrage des travaux présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, d'un montant de 80 541,45 euros HT correspond à la part de réalisation de trottoirs dans le cadre du projet global de réaménagement de la rue de la Jaille présenté au point ci-dessus.

La commune souhaite solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – Réalisation de cheminements doux

Il est alors demandé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux (montant des travaux plafonné à 50 000 euros HT) auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police, Réalisation de cheminements doux (montant maximal annuel de la subvention : 20 000 euros),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux (montant des travaux plafonné à 50 000 euros HT) auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – Réalisation de cheminements doux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3.4 Budget Commune – Décision modificative n°6 – Charges de personnel

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER explique à l'assemblée que les charges de personnel sont inscrites au chapitre 012 des différents budgets.

L'année 2022 a été marquée par une augmentation significative du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

Ce geste était attendu de très longue date par les agents publics, car le point d'indice est gelé depuis 2017 et n'a augmenté que de 1,2% depuis 2010. Il s'agit de la plus forte hausse depuis 37 ans.

Le coût annuel supplémentaire sur une année complète est estimé à 40 000 euros, soit 20 000 euros pour l'année 2022 en raison d'une application à mi-année.

Par ailleurs, le SMIC horaire a également augmenté de 2,01 % au 1^{er} août 2022 et l'indice minimum des agents de la fonction publique a été adapté en conséquence dans les grilles indiciaires et les rémunérations de l'ensemble du personnel saisonnier ont été impactées.

Ces faits marquants sont liés à l'inflation des prix au niveau national.

Enfin, la collectivité a également dû faire face à des besoins en remplacement non prévus et à des imputations budgétaires non adaptées. En effet, certaines prestations culturelles sont historiquement impactées à tort au 012 par certains services, ce qui a représenté des dépenses non prévues. Ces prestations seront dès 2023 affectées budgétairement aux articles qui les concernent.

Il était impossible pour les collectivités de prévoir une pareille hausse dans les budgets prévisionnels votés au 1^{er} trimestre 2022.

Si la collectivité est parvenue à absorber financièrement la plus grande partie de l'impact de tous ces changements, c'est en raison du projet de chèques déjeuners prévu au budget 2022 reporté au 1^{er} trimestre 2023.

Afin d'ajuster le budget et permettre le paiement du solde des charges de personnel de fin d'année, environ 10 000 euros supplémentaires sont nécessaires au chapitre 012.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°6 telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Objets : AJUSTEMENT CREDITS BUDGETAIRES

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 6411 (012) : Personnel titulaire | 6 000,00 | | |
| 6413 (012) : Personnel non titulaire | 4 000,00 | | |
| 65548 (65) : Autres contributions | -10 000,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative n°6 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

3.5 Budget Commune – Décision modificative n°7 – Cession de biens à titre gratuit

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER rapporte au Conseil que début septembre 2022, des véhicules des services techniques, en état d'épave, ont été cédés à titre gratuit :

N° 545 – Renault Master – Valeur : 12 271 euros en 2002

N° 554 – Kangoo – Valeur : 7 673 euros en 2002

N° 630 – Mascott – Valeur : 23 000 euros en 2006

Lors de ces acquisitions, la commune n'amortissait pas ce type de bien. C'est pourquoi, les amortissements n'ont pas été comptablement constatés et la Valeur Nette Comptable (VNC) de ces trois véhicules aujourd'hui, reste égale au montant d'achat d'origine malgré leur état d'épave.

Des écritures d'ordre budgétaires pour régulariser cette sortie de biens sont ainsi à prévoir à la demande du Service de Gestion Comptable de Marennes-Oléron et se présentent comme suit :

Objets : REGULARISATION CESSION A TITRE GRATUIT

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|------------------------------------|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 20421 (041) : Biens mobiliers, matériel et é | 35 271,00 | 21571 (041) : Matériel roulant | 35 271,00 |
| 20421 (041) : Biens mobiliers, matériel et é | 7 673,00 | 2182 (041) : Matériel de transport | 7 673,00 |
| | 42 944,00 | | 42 944,00 |
| Total Dépenses | 42 944,00 | Total Recettes | 42 944,00 |

Il est demandé au Conseil municipal :

- de décider d'ouvrir les crédits pour 42 944 euros par une modification budgétaire ci-dessus.

Madame Marion RAMOS demande à qui ont été cédés ces trois véhicules. Monsieur le Maire répond que deux d'entre eux sont partis à la casse et qu'un véhicule a été repris par un garagiste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'ouvrir les crédits pour 42 944 euros par la modification budgétaire telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

3.6 Commune – Convention pour la transmission électronique des actes budgétaires au représentant de l'Etat

Monsieur le Maire explique que la dématérialisation des actes au contrôle de légalité est mise en place depuis quelques années, mais à ce jour la transmission des actes budgétaires se fait sous format papier, contraignant les agents à se déplacer à la Sous-préfecture de Rochefort pour déposer les budgets et décisions modificatives en 4 exemplaires.

La transmission des actes budgétaires peut se faire par voie dématérialisée sur la plateforme STELA sans surcoût pour la collectivité et avec un gain de temps et de papier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Préfecture de Charente-Maritime et la Mairie de Saint-Denis-d'Oléron pour la transmission électronique des actes budgétaires au représentant de l'Etat.

3.7 Convention PAYFIP

3.7.1 Commune

La convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – PAYFIP permet à la collectivité de proposer des moyens de règlement supplémentaires aux usagers afin de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre de recettes.

La convention concerne la mairie de Saint-Denis-d'Oléron.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PAYFIP sur le budget de la Commune.

Madame Elodie STRIDDE demande pourquoi le camping n'est pas concerné par cette convention. Monsieur le Maire dit que la réponse lui sera transmise dès vérification.

3.7.2 Port

La convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – PAYFIP permet à la collectivité de proposer des moyens de règlement supplémentaires aux usagers afin de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre de recettes.

La convention concerne la mairie de Saint-Denis-d'Oléron.

Madame Anne KAREHNKE demande si cette convention permettra les paiements par virements. Monsieur le Maire répond qu'en effet, le virement fait partie des moyens de paiements qui seront autorisés après mise en place de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PAYFIP sur le budget du Port.

3.8 Budget Port – Demandes de remboursement

3.8.1 Demande de Madame XIFRE

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER précise au conseil avoir deux demandes de remboursement.

La première, Madame XIFRE a réservé un emplacement au port du 01/07 au 01/08/2022 (soit 31 nuits), pour un montant total de 336 euros.

Pour des raisons personnelles, Madame XIFRE a annulé son séjour et demande le remboursement de son séjour.

Le poste, qui avait été réservé, a été réattribué à un autre plaisancier du 09/07 au 23/07/2022 (soit 14 nuits).

Selon l'article 6 des clauses et conditions générales d'un contrat de garantie d'usage de poste d'amarrage mensuel, en cas d'annulation, des frais dossier sont appliqués et s'élèvent à 38 euros.

Le montant du remboursement serait calculé de la manière suivante :
 $(336 \text{ €} \times 14 / 31) - 38 \text{ €} = 113,74 \text{ €}$

Madame Anne KAREHNKE dit qu'il avait été convenu lors d'un précédent Conseil que les conditions générales de vente du Port soient modifiées pour éviter que ces demandes soient examinées par l'assemblée.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER répond qu'il avait été décidé de ne plus faire de remboursement. Cependant pour des cas très spécifiques comme des demandes pour motifs de santé ou décès, il est compliqué de faire un avoir.

Madame Anne KAREHNKE dit qu'il y a des assurances pour gérer ce type de cas. Monsieur Jean-Jacques OLIVIER répond s'être renseigné auprès de plusieurs organisme mais ce type de prestation ne se fait pas pour les Ports de plaisance.

Madame Raphaelle DI QUIRICO explique le principe de réservation d'une prestation d'hébergement avec possibilité de remboursement en fonction de la date de prévenance de l'annulation par le client et demande si ce système est envisageable pour le Port en l'intégrant dans les conditions générales de vente. Monsieur Jean-Jacques OLIVIER répond que cette solution est compliquée en termes de gestion, de nombreux plaisanciers réservant très à l'avance leur place.

Une discussion se tient entre les conseillers sur la pertinence des remboursements.

Monsieur le Maire dit que ce sujet peut être à nouveau examiné au regard des conditions générales de vente actuelles mais que dans le cas présent, le conseil doit délibérer sur ces deux demandes de remboursement, étant entendu que le Service de Gestion Comptable qui a encaissé les fonds ne peut pas rembourser si le Conseil ne l'autorise pas.

Madame Raphaelle DI QUIRICO dit que ces explications ne répondent pas à sa question. Monsieur Jean-Jacques OLIVIER répond que le règlement du port est disponible sur le site, que ce règlement est très peu lu et que si les demandes de remboursement sont à l'ordre du jour, c'est parce que cela est autorisé par ce règlement. Il invite les conseillers à lire ce règlement en ligne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 7

Contre : 2 (Gérald FRAPECH, Anne KAREHNKE)

Abstentions : 5 (Raphaelle DI QUIRICO, Elodie STRIDDE, Marion RAMOS, Nicolas CECCALDI, Jérôme BOUILLY)

- **ACCEPTE** le remboursement de 113,74 euros à Madame XIFRE, suite à l'annulation de son séjour.

3.8.2 Demande de Monsieur GUYON

Le second cas présenté par Monsieur Jean-Jacques OLIVIER est celui de Monsieur GUYON qui a réservé un emplacement au port du 12/09 au 22/09/2022 (soit 10 nuits), pour un montant total de 129,65 euros.

Pour des raisons personnelles, Monsieur GUYON a annulé son séjour et demande le remboursement de son séjour.

Le poste, qui avait été réservé, a été réattribué à un autre plaisancier sur toute la période.

Selon l'article 6 des clauses et conditions générales d'un contrat de garantie d'usage de poste d'amarrage mensuel, en cas d'annulation, des frais dossier sont appliqués et s'élèvent à 38 euros.

Le montant du remboursement serait calculé de la manière suivante :

129,65 € – 38 € = 91,65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 8

Contre : 2 (Gérald FRAPECH, Anne KAREHNKE)

Abstentions : 4 (Raphaelle DI QUIRICO, Marion RAMOS, Nicolas CECCALDI, Jérôme BOUILLY)

- **ACCEPTE** le remboursement de 91,65 euros à Monsieur GUYON, suite à l'annulation de son séjour.

3.9 Participation de la Commune au Budget participatif

Madame Ane KAREHNKE présente ce point à l'assemblée.

Le budget participatif a pour but d'associer les habitants (non-élus) à l'utilisation et l'orientation des finances publiques. Il permet en effet aux résidents de la commune, soit à titre individuel, soit au nom d'un collectif (associations, groupement d'individus, etc.), de bénéficier d'une somme du budget d'investissement de la commune de Saint-Denis-d'Oléron afin de développer un projet citoyen.

Les objectifs principaux :

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux habitants de proposer des projets qui répondent à leurs besoins,
- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale,
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la ville par ses habitants,
- Rapprocher les habitants des instances de prise de décision,
- Renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation,
- Intégrer davantage de démocratie participative dans notre gouvernance locale,
- Renforcer le dialogue entre élus et habitants,
- Favoriser l'implication des jeunes et des actifs dans la vie locale, objectif fixé dans la Convention Territoriale Globale de la CdC de l'île d'Oléron.

Le projet consiste à réserver une somme non encore fixée, de l'ordre de 10 000 euros au total pour permettre la réalisation de tels projets.

Les projets seront choisis par la commission vie citoyenne présidée par Anne KAREHNKE.

Un appel à projet sera diffusé par voie de presse et via la lettre d'information.

Madame Anne KAREHNKE, dit que les communes du Château d'Oléron et Grand-Village ont instauré un budget participatif depuis 2 ans et que quelques projets sympathiques ont été réalisés sur le budget en section d'investissement. Elle cite notamment le projet de station gonflage et de

réparation de vélos sur l'espace public, présenté par un jeune homme, qui a été retenu suite à un vote des habitants.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER demande si ce budget sera inscrit au budget 2023. Madame Anne KAREHNKE répond qu'une enveloppe globale sera votée, utilisable en totalité ou partiellement auquel cas un report pourrait être envisagé sur l'exercice suivant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe de participation de la Commune au budget participatif, à compter de 2023.

Son montant sera défini lors du vote du budget 2023.

4 PERSONNEL

4.1 Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Madame Nathalie JOYEUX présente ce point.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Saint-Denis-d'Oléron et cet établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.
- **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

5 INTERCOMMUNALITE

5.1 Avenant n° 01-2022 à la convention de mise à disposition d'un service entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et la commune de Saint-Denis-d'Oléron ayant confié l'instruction de ses autorisations du droit des sols, dans le cadre de l'habilitation statutaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 septembre 2008, la Communauté de Communes a adopté la modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, notamment à travers une habilitation statutaire. Cette dernière lui permet de pouvoir être chargée pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction d'autorisation du sol conformément aux dispositions de l'article R.410-5 du code de l'urbanisme.

La répartition des missions ainsi que les conditions de remboursement entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes, sont fixées par convention.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil communautaire le 24 septembre 2020

Le contenu de cette convention doit être modifié pour les raisons suivantes :

- Article 2 de l'annexe 1 de la convention : Engagement des deux parties pour l'instruction des actes

La répartition des missions et les responsabilités respectives entre la Commune et la Communauté de Communes sont indiquées en annexe de la convention, à l'article 2.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, les missions incombant à chaque collectivité doivent être revues.

Les missions listées préalablement sont supprimées et remplacées par celles indiquées dans le tableau figurant à l'article 2 de l'annexe.

- Article 3 de la convention : Personnel mis à disposition

Cet article identifie :

- les agents du service urbanisme-action foncière mis à disposition des communes pour effectuer les missions décrites à l'article 2.
- le temps dévolu à la mise disposition pour chaque agent, dans le cadre de la convention.

Le tableau des effectifs du personnel mis à disposition est modifié pour intégrer un agent de catégorie C afin de répondre à l'accroissement du nombre de dossiers à traiter par le service urbanisme de la CdC et développer de nouvelles missions à travers le logiciel cartographique (SIG).

Le temps de travail des agents du service urbanisme-action foncière mis à disposition des communes pour répondre aux missions de la convention, est modifié selon la répartition figurant au tableau de l'article 3.

- Article 4 – Les conditions de remboursement

Il est précisé que les dispositions de l'avenant n°01-2022 s'appliquent à compter de la facturation de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, l'avenant n° 01-2022 à la convention de mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron avec la commune de Saint-Denis-d'Oléron, ayant confié l'instruction de ses autorisations du droit des sols, dans le cadre de l'habilitation statutaire.

6 AFFAIRES GENERALES

6.1 Logements sociaux – La Bétaudière 2

La SEMIS avait un programme de construction de logement nommé Bétaudière, duquel elle s'était retirée depuis plusieurs mois.

Le terrain étant redevenu disponible, il y a un nouveau projet nommé « La Bétaudière 2 » proposé par la Compagnie du logement. La Compagnie du Logement est un des bailleurs sociaux, ayant signé une convention entre la CdC et les communes de l'île d'Oléron pour la construction de programmes d'habitation, prévoyant notamment une clause anti spéculative.

Le projet « La Bétaudière 2 » proposé par la Compagnie du Logement concernerait la construction de 9 logements :

- 2 T4 R+1 donnant sur la rue principale existante
- 7 T4 en RDC sur les autres parcelles

La proportion serait de 6 logements en Bail Réel Solidaire et de 3 logements en vente en Etat Futur d'Achèvement.

Le terrain serait cédé à la Compagnie du logement, la valorisation du terrain impactant le loyer de celui-ci aux attributaires. L'attribution pouvant aller d'1 euro symbolique, aux 54.000 euros remboursés à la SEMIS.

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme un peu similaire « Marc Robert » sur la commune a vu le jour il y a 20 ans. Il a permis l'accession à la propriété de personnes travaillant sur la commune ou sur l'île d'Oléron. Ce programme a par ailleurs permis à des jeunes de s'implanter sur la commune.

Le programme « Marc Robert » présentait cependant un inconvénient, puisqu'il ne prévoyait pas de sortie du programme sans clauses anti spéculatives, ce qui a généré quelques reventes avec plus-value. Mais plusieurs accédants sont toujours dans ce lotissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de refaire des programmes comme cela, qu'il s'agit d'une priorité de l'ensemble des communes de l'île et de la CdC, pour accueillir de nouvelles familles en résidences principales sur le territoire.

Le Maire rappelle le principe du BRS. Il s'agit d'un bail emphytéotique de 15 à 99 ans, qui peut être renouvelé mais qui reste au bailleur social. Il permet à des familles modestes d'acheter leur résidence principale et louer la parcelle sur laquelle leur logement est construit. Dans le cas présent, une clause est prévue au contrat prévoyant qu'en cas de revente, un indice est appliqué ne permettant pas de spéculation.

Le Maire explique au conseil que la négociation avec la Compagnie du Logement porte sur le nombre de logements construits et la répartition entre baux réels solidaires et vente en état futur d'achèvement, ce dernier cas permettant au bailleur de vendre à des acquéreurs sans conditions de ressources.

Par l'intermédiaire de Madame Anne KAREHNKE, Monsieur Gérald FRAPECH qui a travaillé sur ce dossier, ne préconise pas la solution de passer par la Compagnie du Logement. Il dit que la commune peut concéder directement des baux emphytéotiques, permettant aux titulaires de construire immédiatement leurs logements.

La commune ferait la division horizontale des parcelles et le prix des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) seraient refacturés et lissés sur 20 ans dans le prix de location des baux. L'idée serait par exemple de faire payer 50 euros par mois pour ce bail emphytéotique du terrain, les acheteurs construirait leur maison et paieraient 40 euros par mois pour tous les VRD pendant 20 ans. Le montant de viabilisation serait ainsi remboursé. Cette solution permettrait à la commune de traiter en direct et conserver le foncier.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER dit qu'il n'est pas certain à 100% que cette solution soit possible. La commune a besoin de faire venir des familles à des coûts raisonnables mais elle ne peut pas se permettre de prendre le risque de perdre 1 ou 2 ans avec cette procédure. Aujourd'hui il y a une solution qui fonctionne et on en a besoin de façon rapide. Jean-Jacques OLIVIER ajoute qu'en supposant qu'on se lance dans cette solution et que cela ne marche pas, il n'est pas certain que la commune soit aidée, le jour où elle recontactera des bailleurs sociaux.

Madame Anne KAREHNKE précise que cette solution n'est pas qu'une simple idée, Monsieur Gérald FRAPECH ayant consulté et instruit ce dossier.

Le Maire rappelle que les logements sociaux sont de la compétence de la CdC. Que des accords entre les communes, la CdC et différents bailleurs sociaux ont été signés et que les communes sont soumises à certaines contraintes. La solution préconisée par Monsieur Gérald FRAPECH est à vérifier et valider avec la CdC. La proposition faite par la Compagnie du logement est sérieuse. La commune n'a pas pour le moment les moyens de traiter en direct avec plusieurs intermédiaires pour ce type de projet. La commune ayant d'autres fonciers, pourra toujours examiner la faisabilité d'une autre solution.

Monsieur Jérôme BOUILLY précise que dans la proposition de Monsieur Gérald FRAPECH, ce sont les acquéreurs qui gèrent la construction de leur habitation par le biais du permis de construire. Dans la solution du BRS, le bailleur n'a que la voirie à prendre à sa charge. En revanche il récupère une forte rétribution par le biais du prix de vente des logements. Monsieur le Maire dit qu'en effet, c'est le métier du bailleur social.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 9

Contre : 2 (Anne KAREHNKE, Gérald FRAPECH)

Abstentions : 3 (Jérôme BOUILLY, Marion RAMOS, Nicolas CECCALDI)

- CONFIE le projet de la construction de 9 logements à la Compagnie du Logement et d'autoriser le Maire à engager les négociations.

Madame Raphaelle DI QUIRICO dit qu'elle fait confiance à la majorité mais qu'elle considère ne pas avoir toutes les informations nécessaires pour bien appréhender ce sujet complexe. Monsieur le Maire dit qu'il transmettra prochainement aux membres du Conseil, une étude en cours de réalisation par la CdC et les bailleurs sociaux.

6.2 Dérogation complémentaire au repos dominical 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022.128 du 13 octobre 2022, le Conseil municipal a accepté les dérogations au repos dominical, pour les commerces de détail, les dimanches suivants :

- les 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2023,
- les 6, 13, 20 et 27 août 2023.

Les 24 et 31 décembre 2023 étant des dimanches, il est demandé au Conseil municipal d'accepter les dérogations au repos dominical, pour les commerces de détail, les dimanches mentionnés ci-dessus ainsi que les dimanches suivants :

- les 24 et 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 13

Abstentions : 1 (Marion RAMOS)

- **ACCEPTE** les dérogations au repos dominical, pour les commerces de détail, les dimanches suivants :
 - les 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2023,
 - les 6, 13, 20 et 27 août 2023,
 - le 24 et 31 décembre 2023.

6.3 Convention Régisseur Technicien Son de salle « L'Escale »

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention « Régisseur Technicien Son » a été signée entre l'Association Beat It, M. Rateau Rudy et la commune pour l'année 2022.

Il est proposé de renouveler la convention « Régisseur Technicien Son » pour l'année 2023 dans les conditions suivantes :

- Le tarif de la prestation est fixé à un forfait de 280 euros TTC par jour de travail (pour info : 268 euros en 2022),
- Le tarif horaire est de 40,21 euros TTC de l'heure (pour info : 37,5 euros en 2022),
Ce tarif pourra être revu tout au long de l'année suivant les modifications des conventions collectives.
- Suivant le contenu du travail à réaliser par le Régisseur, des frais de restauration peuvent s'appliquer et seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention « Régisseur Technicien Son » aux conditions énoncées ci-dessus.

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Vœux 2023

Monsieur le Maire présentera ses vœux aux nouveaux arrivants et associations le lundi 23 janvier 2023 en soirée.

7.2 Calendrier prévisionnel des Conseils municipaux 2023

Ci-dessous un calendrier prévisionnel des Conseils municipaux 2023 :

- 26/01/2023
- 02/03/2023
- 06/04/2023
- 25/05/2023
- 06/07/2023
- 21/09/2023
- 09/11/2023

- 14/12/2023
- Il s'agit d'un calendrier prévisionnel pouvant être modifié.

7.3 Restructuration de la mairie : Retour sur les propositions du programmistes et orientation choisie

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la CdC a recruté une architecte paysagiste afin d'aider les communes à travailler sur l'aménagement paysagé de leur centre-bourg.
La CdC a demandé que la commune se positionne sur le souhait d'orientation du bâtiment de l'ex colonie des PTT qui appartient à la commune.
C'est pourquoi, une réunion entre élus va être organisée prochainement afin de réfléchir aux propositions faites par le programmiste pour la restructuration de la mairie, une des solutions impliquant l'usage et l'utilisation de ce bâtiment.

7.4 Réponse au courrier des Docteurs PLANTIER et REY

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu un courrier des docteurs PLANTIER et REY, courrier distribué à tous les élus lors du précédent Conseil municipal.
Monsieur le Maire a répondu à ce courrier sur chacun des points. Le Maire considère par ailleurs que la commune a pris en compte les projets de santé tels qu'ils étaient exprimés. Depuis, un comité de pilotage du projet s'est constitué. Il se réunira plusieurs fois à la demande de l'architecte pour valider l'avancement du projet.
Madame Agathe PLANTIER a remercié Monsieur le Maire pour sa réponse et a sollicité un rendez-vous. Monsieur Le Maire va la rencontrer pour vérifier s'il est possible de poursuivre une collaboration sur ce projet très important pour Saint-Denis.

L'ordre du jour étant terminé la séance du Conseil est levée à 23h

Le Maire,
Joseph HUOT



La Secrétaire de séance,
Nathalie JOYEUX

A handwritten blue signature of Nathalie Joyeux.